

MODUS VIVENDI
RELATIF AUX ECHANGES FRANCO-SUISSES

La Commission Mixte franco-suisse prévue à l'article 7 de l'Accord commercial franco-suisse du 8 décembre s'est réunie à Paris du 2 au 11 avril 1952. Les deux Délégations sont convenues de ce qui suit:

I - Questions commerciales.

1°) L'importation en France des produits suisses libérés antérieurement au 4 février 1952 s'effectuera pendant le 2^{ème} trimestre 1952, conformément au régime prévu dans le memorandum français déposé à l'O.E.C.E. le 31 mars 1952.

2°) Dans le secteur contingenté, des licences d'importation seront délivrées au cours du 2^{ème} trimestre de l'année en cours pour un montant total de 3'249'000'000 francs français, soit 40'612'500 francs suisses, réparti en trois tranches mensuelles d'égale importance.

3°) En ce qui concerne l'horlogerie, les deux délégations sont d'accord pour fixer à 2'425'000 francs suisses la part afférente aux montres et mouvements finis et à 40'000 francs suisses celle relative aux boîtes, montants qui tous deux s'imputeront sur le programme du mois d'avril 1952. Les licences seront délivrées dans le plus bref délai. La délégation suisse s'est engagée en outre à faire en sorte que, pour un montant correspondant (suivant la clef 55/45) des permis d'exportation d'ébauches et de fournitures de fabrication soient délivrés par les organismes suisses compétents.

4°) En ce qui concerne les territoires de l'Afrique du Nord et les autres territoires de l'Union Française, les contingents prévus à l'accord ne subissent pas de modification.

Pour les produits libérés à l'importation, antérieurement au 4 février, des contingents globaux seront ouverts en Algérie

- 2 -

pour le 2^{ème} trimestre 1952. Ces contingents seront établis dans les mêmes conditions que dans la Métropole, en prenant comme base de référence les importations réalisées pendant le 1^{er} semestre 1951.

5^o) Les aménagements suivants sont apportés aux contingents ouverts pour les produits de la liste C de l'accord commercial du 8 décembre.

a) Charbon

A partir du 1^{er} avril et jusqu'au 30 novembre 1952, les Autorités françaises autoriseront l'exportation de charbon à concurrence de 47'000 tonnes par mois.

b) Produits sidérurgiques.

A partir du 1^{er} avril et jusqu'au 30 novembre 1952, les Autorités françaises autoriseront l'exportation de produits sidérurgiques à concurrence de 12'500 tonnes par mois. Il reste entendu que pour la durée totale de l'accord les prévisions d'exportation de demi-produits et de fer blanc ne subissent pas de modification.

c) Aciers spéciaux

Le contingent prévu à l'accord est porté de 5'000 à 15'000 tonnes réparties ainsi qu'il suit:

- aciers au carbone 9'000 T.
- aciers alliés 6'000 T.

d) Peaux de veau

Le contingent prévu à l'accord est porté de 25 à 50 tonnes.

e) Bois de chauffage

Le contingent prévu à l'accord est porté de 50'000 à 110'000 tonnes.

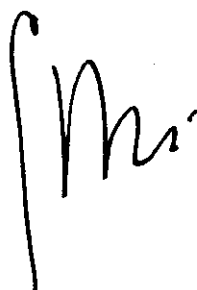
- 3 -

II - Questions financières

Les deux délégations ont procédé à un échange de vues et d'informations sur diverses questions financières, notamment sur les mesures de contrôle et d'autorisation envisagées du côté suisse en ce qui concerne les nouveaux investissements de Suisse en France, les projets suisses de révision éventuelle des critères d'admission au trafic réglementé des paiements et la composition de certains postes de la balance franco-suisse des paiements de l'année 1951. Sur ce dernier point, il a été convenu que les experts de l'Office français des Changes et de l'Office suisse de compensation prendraient contact dès que possible en vue de déterminer l'origine de divergences constatées sur certains postes.

Fait à Paris le 19 avril 1952.

Pour le Gouvernement français:



Pour le Gouvernement suisse:



Le Président
de la Délégation française

Paris, le 19 avril 1952

Monsieur le Président,

Comme suite aux entretiens qui ont abouti à la signature du procès-verbal en date de ce jour, j'ai l'honneur de vous confirmer l'accord du Gouvernement français sur les dispositions ci-après:

1°) La suspension par le Gouvernement français des mesures de libération des échanges qu'il avait prises, conformément aux décisions du Conseil de l'OECE, a eu pour effet de compromettre la réalisation d'un certain nombre de contrats pour l'exécution desquels les importateurs français intéressés ne peuvent mettre à profit les dispositions transitoires prévues par les avis 527 et 531 de l'Office des Changes.

En vue de remédier dans toute la mesure du possible à ces difficultés, le Gouvernement français accepte d'affecter à l'importation des marchandises dont il s'agit une somme de 8 millions de francs suisses. Ce contingent global sera géré par les Autorités fédérales. Les demandes de licences seront groupées, dans le plus bref délai possible, par les services de la Légation de Suisse qui les remettront à la Direction des Relations Economiques Extérieures, laquelle aura la charge de les faire délivrer aux intéressés par l'Office des Changes.

2°) En ce qui concerne le groupe 9 du secteur ex-libéré "Tissus et divers textiles", il a été convenu que les services français ne délivreront des licences d'importation qu'après présentation d'une attestation spéciale des offices suisses de gestion (gestion mixte). D'autre part, les Autorités françaises examineront avec bienveillance des suggestions suisses tendant à virer certains montants du groupe 9 sur le groupe 8.

Monsieur le Ministre J. H o t z
Président de la Délégation suisse

3^o) La délégation française a remis à la délégation suisse une liste détaillée fixant la répartition du montant de 3'249'000'000 francs français, soit 40'612'500 francs suisses attribué à l'importation suisse en France de marchandises contingentées au cours du deuxième trimestre 1952. La délégation suisse, vu la difficulté inhérente à cette répartition et soucieuse d'y procéder d'une manière aussi objective que possible, a demandé de pouvoir examiner cette répartition définitive en tenant compte tant des besoins français incompressibles que des nécessités de l'économie suisse sur lesquelles il ne lui est pas possible de se prononcer en détail dès maintenant. La liste révisée par la délégation suisse sera soumise aussi rapidement que possible à la délégation française. Des modifications pourront y être apportées de commun accord.

4^o) En ce qui concerne les pièces de rechange, le régime défini à l'annexe confidentielle au procès-verbal de la Commission mixte de février 1951 sera appliqué tel quel, tant pour le secteur contingenté que pour le secteur ex-libéré. Les Autorités suisses remettront chaque mois aux Autorités françaises un relevé des opérations réalisées à ce titre en mentionnant séparément les pièces contingentées et les pièces ex-libérées en vue d'en permettre l'imputation au contingent global. Les relevés établis depuis le 4 février 1952 seront établis à nouveau en tenant compte de cette distinction.

5^o) La délégation française a rappelé les clauses du paragraphe 6^o du Protocole confidentiel du 8 décembre 1951 concernant l'élévation à 1'500 tonnes du contingent d'aluminium figurant à la liste D. La délégation suisse rappelant les dispositions particulièrement bienveillantes déjà affirmées dans ce texte fera connaître sa réponse dès son retour en Suisse.

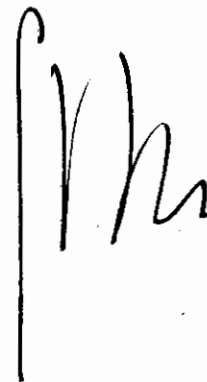
6^o) En ce qui concerne les exportations de bois d'oeuvre vers la Suisse, la délégation française a fait savoir qu'elle informerait sous peu la délégation suisse des augmentations qu'il lui serait possible de prévoir sur les contingents actuels.

7^o) L'importation de produits français en Suisse pendant les mois d'avril, mai et juin 1952 jouira du régime qui lui a été accordé jusqu'à présent en vertu des décisions de l'OECE et de l'accord

- 3 -

du 8 décembre 1951.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances
de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a tall vertical stroke on the left and a series of loops and curves on the right, resembling the initials 'Mh'.

Nos de poste :	P R O D U I T S	Contingents trimestriels en 1'000 F.S.	Répartition mensuelle		
			avril	mai	juin
	I - <u>agriculture et</u>				
	<u>alimentation</u>				
202	Laits médicaux en poudre	3'750	1'250	1'250	1'250
203	Fromage à pâte dure, y compris crème gruyère en boîte et Sbrinz	1'750			1'750
204	Fromage vert de Glaris	1,5	1,5		
209	Gluten	15	15		
210	Pectine séchée	160			160
211	Sucre de lait	96			96
212	Sucreries, bonbons sans alcool	16	16		
214	Biscuits	15	15		
215	Concentré de pommes, de poires	138	138		
219	Cigares, cigarettes, tabac, etc..	45	15	15	15
220	Divers, dont notamment plants de fleurs, etc.	100	33	33	34
	II - <u>Produits chimiques,</u>				
	<u>matière plastique,</u>				
	<u>caoutchouc -</u>				
222	Produits auxiliaires pour: textiles, cuirs et papiers	744	250	250	244
223	Alcools butyliques, iso- butyliques, méthyliques, dissolvants, et plasti- fiants divers	37,5		37,5	
224	Produits chimiques à usa- ges pharmaceutiques, vé- térinaires, etc.	1'293	431	431	431
225	Acides acétiques, ses sels et esters	12,5		12,5	

- 2 -

Nos de poste	P R O D U I T S	Contingents		Répartition		
		trimestriels	mensuelle	mensuelle		
		en 1'000 F.S.				
			avril	mai	juin	
226	: Mono et diéthylamines,	2,5	:	2,5	:	
	: mono et diméthylamines	-	:	-	:	
227	: Engrais chimiques azotés	800	:	800	:	
228	: Colorants	2'500	:	1'000	:	1000 : 500
229	: Laques, vernis, couleurs,	125	:	125	:	
	: peintures, pigments		:		:	
230	: Encres d'imprimerie, ver-		:		:	
	: nis spéciaux pour tubes	224	:	112	:	112
	: souples		:		:	
231	: Encres à écrire, dessiner,	3,2	:	3,2	:	
	: dupl. ou à tampons		:		:	
232	: Huiles diverses pour ver-		:		:	
	: nis, couleurs, liants, etc.	112	:	112	:	
235	: Pellicules perforées ou	96	:	96	:	
	: non, sensibilisées, etc.		:		:	
236	: Films impressionnés	10	:	4	:	3 : 3
237 bis	: Intermédiaires pour colo-	282	:	141	:	141
	: rants		:		:	
238	: Résines synthétiques,	265	:	265	:	
	: thermodurcissables, etc		:		:	
239	: Résines synthétiques ther-	50	:	50	:	
	: moplastes		:		:	
240	: Soudures	119	:	119	:	
241	: Divers dont notamment :		:		:	
	: chlorophyle, produits		:		:	
	: pour l'ind. du bâtiment		:		:	
	: etc..	37,5	:	12,5	:	12,5 : 12,5 : 12,5

III - Cuir, textiles et chaussures

242	: Cuir-vachettes au chrome:	80	:	40	:	40
244	: Bouts durs pour chaussures	96	:	48	:	48
	: etc ...		:		:	
245	: Articles industriels en	120	:	60	:	60
	: cuir		:		:	
246	: Ouate et articles en ouate	16	:	16	:	
247	: Tissus imprimés de coton :		:		:	
&	: pur (tissus fins:organdi		:		:	
	: imago)		:		:	
249	: Tissus recouverts, enduits	285	:	285	:	
	: ou imprégnés d'apprêts		:		:	
-	: spéciaux		:		:	
248	: Tissus imprimés de coton	129	:	129	:	
	: mélangé, de rayonne, etc.		:		:	

- 3 -

Nos de poste	P R O D U I T S	Contingents		Répartition		
		trimestriels	en 1'000 F.S.	mensuelle		
				avril	Mai	Jun
250	Bas de fils synthétiques tricotés: en Suisse	278	:	189	:	89
251	Chaussures	12,5	:		:	12,5
253	Ouvrages en tissus ou papiers micacés, ouvrages en mica	6,4	:		:	6,4
254	Divers, dont notamment Kapok cardé, etc.	54	:	18	:	18
	IV.- <u>Bois et ouvrages en bois,</u> <u>papiers, cartons, divers</u>					
255	Pellicules transparentes, émaillages: en viscosse	48	:		:	48
256	Panneaux, planches, plaques et similaires en bois, etc.	200	:		:	200
257	Meubles autres que sièges en bois: non garnis, etc.	9	:		:	9
259	Carton isolant, etc.	250	:	150	:	100
260	Papier de tenture	6	:	6	:	
261	Masse filtrante en amiante pure, etc.	1,3	:		:	1,3
262	Verrerie	48	:		:	48
263	Bouteilles à conserves avec fermetures hermétiques	16	:		:	16
264	Touches de machines à écrire en matière plastique	5	:		:	5
265	Pierres industrielles, etc.	5	:		:	5
267	Jeux et jouets	1	:		:	1
269	Articles de bureaux, tels que becs de plumes, etc.	48	:	48	:	
270	Porte-plumes, etc.	32	:		:	32
271	Peignes	3,2	:		:	3,2
272	Divers, dont notamment embal- lages en cellulose pressée, etc.	100	:	33	:	33
273	Divers dont notamment, porcelaine: pour isolateurs, etc.	100	:	33	:	34

- 4 -

Nos de : poste :	P R O D U I T S	:Contingents :trimestriels :en 1000 F.S.	:	F ^e artition mensuelle	:	avril	:	mai	:	juin
---------------------	-----------------	--	---	--------------------------------------	---	-------	---	-----	---	------

V. Métaux et ouvrages en métaux

274	: Plaquettes en carbure de tungstène	: 45	:	45	:		:		:	
275	: Pièces en fonte brute	: 192	:		:	192	:		:	
276	: Fers et aciers laminés etc.	: 700	:	700	:		:		:	
277	: Produits mi-ouvrés, en cuivre, nickel etc.	: 600	:	dont 30 pour articles en nickel			:		:	600
278	: Fils et filaments en tungstène	: 93	:		:		:		:	93
279	: Raccords en fontemalléable et en acier	: 87,5	:		:		:		:	87,5
281	: Câbles, tresses, etc en fil de fer ou acier	: 15	:		:	15	:		:	
282	: Visserie et articles de décolletage	: 300	:		:		:		:	300
283	: Articles de tirefonnerie etc.	: 25	:		:		:		:	25
286	: Couteaux de cuisine, etc.	: 41	:		:		:		:	41
287	: Lames de rasoirs de sûreté	: 0,5	:	0,5	:		:		:	
288	: Eviers en acier inoxydable	: 48	:	48	:		:		:	
289	: Serrures pour valises etc.	: 45	:	45	:		:		:	
290	: Mécanisme pour reliures à feuillets mobiles	: 35,5	:		:	35,5	:		:	
291	: Ouvrages et ustensiles de ménage en aluminium	: 48	:		:	48	:		:	
293	: Robinetterie, raccords autres qu'en fonte malléable et en acier	: 144	:	144	:		:		:	
294	: Fermeture à glissière	: 37	:	37	:		:		:	
295	: Divers, dont notamment tuyaux, etc.	: 67	:	22	:	22	:	22	:	23

VI. Machines, appareils, instruments, véhicules

a) Machines et appareils

296	: Appareils de cuisson et de chauffage à gaz	: 160	:	160	:		:		:	
297	: Chaudières à vapeur, etc.	: 1200	:		:		:		:	1200

- 5 -

Nos de poste	P R O D U I T S	Cont. trimest. 1000 S.	Répartition mensuelle		
			avril	mai	juin
298	Moteurs Diesel, etc.	389			389
300	Segments de pistons	31,2			31,2
301	Matériel d'injection pour autos et autorails	210		210	
302	Installations frigorifi- ques, industrielles, etc.	384		384	
303	Appareils frigorifiques de ménage	8	8		
304	Matériel de broyage, etc.	150		150	
305	Matériel de cimenterie	180		180	
306	Machines de fonderie	69			69
307	Motoculteurs	224	224		
308	Charrues, cultivateurs, etc.	480	160	320	
309	Machines et appareils pour industries alimentaires	7			7
310	Installations pour in- dustrie chimique	50			50
311	Machines et appareils pour savonnerie, etc.	16		16	
312	Machines imprimées pour boîtes carton	11			11
313	Autres machines d'impres- sion	50			50
314	Broches et ailettes	32	32		
316	Aiguilles et platines pour métiers de bonneterie	35	35		
317	Machines à coudre domesti- ques	1760	1000	760	
318	Machines et appareils pour industrie des peaux	96		96	
319	Machines à remplir, fermer, etc.	146			146
320	Machines-outils dont 10% pour machines-outils pour bois	6000		3000	3000
321	Machines à tailler les en- grenages	83		83	
322	Machines-outils élec. porta.	200		200	
323	Outils, pneumatiques et ma- chines-outils pneumatiques portatives	3,2		3,2	

Nos de : poste :	-6- P R O D U I T S	Répartition mensuelle			
		mont. 1000 F.S.	avril :	mai :	juin :
324	Outils et accessoires de machines-outils	525	:	267	268
325	Machines à écrire, dont au maximum 5% de pièces détachées	631	631	:	:
326	Organes de transmission dont notamment réducteurs et multiplicateurs de vitesse, etc.	398	:	:	398
b) <u>Constructions électriques</u>					
327	Transformateurs, etc.	948	:	348	600
328	Appareillages électriques	490	:	490	:
329	Condensateurs	225	:	225	:
330	Fils et câbles isolés	62	:	:	62
331	Matériel de téléphonie et de télégraphie	80	40	40	:
332	Appareils électro-acoustiques, etc.	64	64	:	:
333	Appareils radio-électriques, etc.	163	86	77	:
334	Matériels médicaux - chirurgicaux, etc.	48	:	48	:
335	Appareils électriques de cuisson et de chauffage, etc.	196	:	196	:
336	Rasoirs électriques	160	100	30	30
337	Appareils tournants électro-domestiques, etc.	48	:	48	:
338	Equipement électrique et appareils d'allumage, etc.	450	450	:	:
339	Accessoires et pièces détachées d'autos et de motocyclettes, etc.	92	:	:	92
340	Eclairages et parties de bicyclettes	80	:	:	80
c) <u>Matériel de transports</u>					
342	Tracteurs agricoles, etc.	158	158	:	:
d) <u>Instruments et Appareils</u>					
343	Compteurs spéciaux, etc.	118	118	:	:
344	Indicateurs de vitesse, etc.	37	:	:	37
345	Butyromètres	96	96	:	:

- 7 -

Nos de poste	P R O D U I T S	Contingents trimestriels en 1'000 F.S.		Répartition mensuelle		
				avril	mai	juin
346	: Baromètres etc..	: 49	: 49	:	:	:
347	: Détendeurs automatiques, : etc	: 128	: 128	:	:	:
348	: Dispositifs spéciaux pour : compteurs électriques	: 53	:	:	:	: 53
349	: Instruments de mesure por- : tatifs à lecture directe : etc..	: 448	:	: 448	:	:
350	: Instruments scientifiques : etc..	: 290	:	:	:	: 290
351	: Règles à calcul etc..	: 32	: 32	:	:	:
352	: Appareils photo et acces- : soires	: 48	: 48	:	:	:
353	: Parties et pièces détachées : ndnca d'appareils photo	: 30	:	: 30	:	:
354	: Matériel médico-chirurgi- : cal autre qu'électrique	: 64	: 64	:	:	:
355	: Prothèses dentaires	: 48	: 48	:	:	:
356	: Grosse horlogerie élec- : trique	: 96	:	: 96	:	:
357	: Constateurs de vol pour : pigeons	: 3,8	:	:	:	: 3,8
359a	: Divers: machines et vé- : hicules etc..	: 100	: 33	: 33	:	: 34
359b	: Divers: instruments et : appareils etc..	: 100	: 33	: 33	:	: 34
	: VII - <u>Horlogerie</u>	:	:	:	:	:
360	: Boîtes	: 40	: 40	:	:	:
361	: Fournitures de rhabillage	: 161,4	: 161,4	:	:	:
362	: Ebauches et fournitures : de fabrication	: 1'382	: 1382	:	:	:
363	: Montres et mouvements : terminés	: 2'425	: 2425	:	:	:
364	: Grosse horlogerie	: 38,4	: 38,4	:	:	:
365	: Réveils ancre, 8 jours	: 25,6	: 25,6	:	:	:

LE PRESIDENT DE LA DELEGATION
FRANCAISE

Paris, le 26.4.52

Monsieur le Président,

Comme suite aux entretiens qui ont abouti à la signature du Procès-Verbal en date du 18 avril 1952, j'ai l'honneur de vous confirmer l'accord du Gouvernement français aux dispositions ci-après :

1°) - Pour chacun des mois du second trimestre de l'année en cours il sera délivré des licences pour l'importation en France des produits repris à la liste B 1 de l'accord du 8 décembre 1951 dans la limite des montants figurant au tableau ci-annexé.

2°) - Les deux Délégations examineront à la fin du mois de mai l'état d'utilisation des contingents inscrits au tableau ci-annexé pour les mois d'avril et mai. Dans la mesure où des disponibilités apparaîtraient sur ces contingents, celles-ci seraient reportées d'un commun accord sur les produits suivants si les contingents qui leur ont été affectés se révèlent insuffisants :

204	Fromage vert de Glaris
209	Gluten
226	Mono, et diéthylamines, etc...
228	Colorants

.....

MONSIEUR LE PRESIDENT
DE LA DELEGATION SUISSE

- 2 -

247 et 249	Tissus imprimés de coton pur et tissus recouverts, enduits ou imprégnés etc...
256	Panneaux, planches etc...
281	Câbles, tresses etc...
282	Visserie et articles de décolletage
301	Matériel d'injection etc...
304	Matériel de broyage
305	Matériel de cimenterie
320	Machines-outils
329	Condensateurs
338	Equipement électrique et appareils d'allumage

3°) - Au cas où des demandes seraient présentées pour les produits repris à la liste B 1 de l'accord du 8 décembre 1951 sous les numéros suivants, des licences pourront être délivrées par imputation sur les postes divers des catégories de produits correspondantes :

201	216	243	284
205	217	252	285
206	218	258	292
207	233	266	299
208	234	268	315
213	237	280	341

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Drillien

M.
26.4.52